

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00382
Numéro SIREN : 389 586 728
Nom ou dénomination : FMDP

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/018623

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 09/07/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/018623**
n° de gestion : **2016B00382**
n° SIREN : **389 586 728 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FMDP
Rue du Midi 69960 CORBAS

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Liasse 20 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS FMDP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 1 2		
Adresse de l'entreprise RUE DU MIDI 69960 CORBAS		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2		
Numéro SIRET * 3 8 9 5 8 6 7 2 8 0 0 0 1 3			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 9	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	1 072	1 072	
	Frais de développement * CX			
	Concessions, brevets et droits similaires AF			
	Fonds commercial (1) AH			
	Autres immobilisations incorporelles AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
	Terrains AN	10 000		
	Constructions AP	365 200	88 622	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
	Autres immobilisations corporelles AT	68 157	5 616	
Immobilisations en cours AV				
Avances et acomptes AX				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
	Autres participations CU	106 860	106 860	
	Créances rattachées à des participations BB	795 000	250 000	
	Autres titres immobilisés BD			
	Prêts BF			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Autres immobilisations financières * BH	801	801	
	TOTAL (II) BJ	1 347 091	452 170	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		
		En cours de production de biens BN		
		En cours de production de services BP		
Produits intermédiaires et finis BR				
Marchandises BT				
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV			
	Clients et comptes rattachés (3)* BX			
	Autres créances (3) BZ	56 133	56 133	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD			
	Disponibilités CF	52 814	52 814	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	167	167	
	TOTAL (III) CJ	109 114	109 114	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Payables de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	1 456 204	452 170	1 004 034	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS FMDP		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :152...)	DA		152	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		15	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="E1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG		295 826	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		301 454	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (II)	DL		597 448	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="E1"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		337 624	
	Dettes fiscales et sociales	DY		41 445	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		27 517	
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC		406 586	
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 004 034	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		406 586		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS FMDP				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	}	FD		FE		FF
			FG	244 544	FH		244 544
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	244 544	FK		244 544	
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						244 545
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					209 019	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					5 630	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	dotations aux amortissements *		12 920	GA
				dotations aux provisions			GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					948	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						228 517	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						16 027	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					200 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						200 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					(316)	
	Différences négatives de change					45	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						(270)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						200 270	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						216 298	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS FMDP		Néant	<input type="checkbox"/> *	
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	65	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	130 234	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	130 299	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	435	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	435	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	129 864	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	44 707	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	574 844	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	273 389	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	301 454	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *		HP	16 338
			Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	(316)
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9
Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMENDES ET PENALITES NON DEDUCTIBLE				435		
REMOURSEMENT ASSURANCE PRET DECES					130 234	
Différence sur exercice antérieur état					65	
				Exercice N		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FMDP
Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2020

L'an 2020,
Le 25 juin ,
A 10 heures,

Les associés de la société FMDP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RUE DU MIDI 69960 CORBAS, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 22 juin 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame DOMINIQUE MERLIN , en sa qualité de Présidente de la Société.

M. FREDERIC MERLIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de la Présidente,



- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de la Présidente et son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,

JM

4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 769 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 5 815 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 301 454,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	301 454,36 euros
A titre de dividendes	200 000,00 euros
Soit 2 000,00 euros par action	
Le solde	101 454,36 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 397 281,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

DM

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

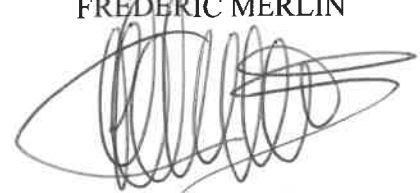
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
DOMINIQUE MERLIN



Le secrétaire
FREDERIC MERLIN



FMDP
Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 25 JUIN 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 769 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 5 815 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 301 454,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	301 454,36 euros
A titre de dividendes	200 000,00 euros
Soit 2 000,00 euros par action	
Le solde	101 454,36 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 397 281,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

DM

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

DM

FMDP

**Société par actions simplifiée
au capital de 152,45 euros
Siège social : RUE DU MIDI, 69960 CORBAS
389586728 RCS LYON**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2020**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 301 454,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	301 454,36 euros
A titre de dividendes Soit 2 000,00 euros par action	200 000,00 euros
Le solde	101 454,36 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 397 281,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire



de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
130 000,00 euros, soit 13 000,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
150 000,00 euros, soit 15 000,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
DOMINIQUE MERLIN

